

Besoin d'une réponse sur le nouveau mode de collecte des déchets à Roscoff ? Lisez cette foire aux questions !



Explication de la mise en place de ce mode de collecte des déchets

Pourquoi mettre en place des conteneurs individuels pour les ordures ménagères et recyclables ?

Conteneurs à ordures ménagères (couvercle Bordeaux)

- Le mode de collecte des déchets n'est pas indentique sur l'ensemble des communes. Il est important d'harmoniser la collecte des ordures ménagères sur le nouveau territoire HLC.
- Les grands conteneurs collectifs ordures ménagères contiennent des déchets non conformes en quantité importante (pelouse, cartons, appareils électriques...), sans pouvoir identifier les auteurs de ces incivilités.
- Pour améliorer les aspects sanitaire et paysager

Conteneurs à recyclables (couvercle jaune)

- Depuis le 1er juillet 2020, de nouveaux emballages plastiques sont recyclables. Il y a donc une augmentation des volumes triés. La mise en place de conteneurs individuels permet de simplifier le geste de tri (plus besoin de se déplacer aux points de tri).
- Pour poursuivre les objectifs : diminuer le tonnage des ordures ménagères collectées, et augmenter celui des emballages à recycler. Pour responsabiliser chaque usager sur sa production de déchets.

Pourquoi mélanger emballages et papiers dans le conteneur à recyclables?

Pour faciliter le geste de tri pour les usagers et augmenter les quantités triées. Notre centre de tri a un process adapté pour trier les recyclables en mélange.

En quoi consiste la collecte en alternance ?

Ce nouveau service consistera à équiper chaque foyer, éloigné des colonnes enterrées, de 2 conteneurs :

- un conteneur à couvercle bordeaux pour les ordures ménagères,
- un second conteneur à couvercle jaune pour les recyclables (emballages et papiers en mélange), hors verre.

La collecte du verre sera maintenue en apport volontaire dans les colonnes existantes.

Est-ce difficile pour les usagers d'adopter la collecte en alternance?

Non, elle est déjà en place dans certaines communes HLC et la plupart des collectivités voisines (Pays Iroise, Landerneau, Brest). Avec de bons résultats : baisse des tonnages ordures ménagères et augmentation du tonnage des recyclables.

Les ordures ménagères ne seront ramassées que tous les 15 jours. Gare aux odeurs !

16 points tri équipés de bornes ou colonnes à ordures ménagères seront à disposition des habitants pour pallier au surplus occasionnel de déchets générés à certaines périodes de l'année.

Pour les conteneurs bordeaux, il faut veiller à utiliser des sacs poubelles et à bien les fermer.

- N'hésitez-pas à envelopper les déchets malodorants (fruits de mer) dans du journal, pour absorber jus et limiter les odeurs. Il est aussi possible de se rendre à un point de tri pour évacuer ce genre de déchets, **toujours en sac fermé** (attention à bien respecter les consignes de tri).
- Soyez vigilant à l'emplacement de votre conteneur dans votre propriété : évitez de le mettre en plein soleil (en raison de la fermentation) ou à proximité d'une fenêtre (odeur).
- Lavez votre conteneur régulièrement : pour rappel, le nettoyage est à la charge de l'usager !

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) va-t-elle augmenter/ diminuer ?

Collecter une semaine sur deux les ordures ménagères et les recyclables permet de contenir les coûts du traitement des déchets (collecte, stockage, incinération, transport) sur l'ensemble du territoire.

- La TEOM sur Roscoff, à titre indicatif :
Contrairement à d'autres communes du territoire, le taux de la TEOM sur Roscoff a même baissé de 10,20% (en 2016) à 9,93% (en 2020).

Quel est le devenir des points tri actuels ?

Les sites actuels seront conservés et comporteront à minima 1 borne pour le verre.
16 sites seront maintenus en bornes aériennes 3 flux (ordures ménagères, recyclables, verres)

Comment savoir où est le point d'apport volontaire le plus proche de chez moi ?

Une carte des points d'apport volontaire sur Roscoff sera téléchargeable sur les sites internet :
www.hautleonnaute.bzh et www.roscoff.fr

Je suis dans un secteur desservi par 1 site enterré. Pourquoi ne puis-je pas avoir de conteneurs ?

Vous êtes à proximité du site enterré disposant de colonnes pour les ordures ménagères, recyclables, et le verre.
Vous n'avez donc pas usage du service de collecte en porte-à-porte.
En effet, il est demandé de poursuivre l'utilisation de ces équipements, pour lesquels un investissement a été réalisé. Les foyers concernés recevront une information dans leur boîte aux lettres.

Comment les personnes dépendantes (âgées, handicapées, sans voiture) pourront-elles sortir leur conteneur ou se rendre aux points d'apport volontaire ?

Les conteneurs sont très maniables car ils sont pourvus de roulettes et d'une poignée.
Si toutefois, la personne ne peut se déplacer, dans la mesure du possible, il peut être demandé de solliciter l'aide à domicile ou de faire appel à la famille pour évacuer les déchets.
Dans certains cas, une entente peut être trouvée avec le voisinage (partage d'un conteneur entre deux habitations).
Si la manipulation du conteneur est difficile pour certaines personnes, il peut être envisagé de ne pas prendre de conteneurs et de se rendre au point de tri le plus proche pour évacuer les déchets.
En cas de questionnement, n'hésitez pas à contacter le service gestion des déchets au **0.800.220.574**.

Le retrait des conteneurs

Comment récupérer mes conteneurs ?

Chaque foyer concerné par la collecte en porte-à-porte est invité à venir retirer ses 2 conteneurs lors des permanences organisées **sur le Parking nord de la Gare à Roscoff**.

Afin d'organiser au mieux le flux de la circulation, **le jour du retrait est déterminé en fonction du numéro de rue de chaque habitation.**

Tous les foyers dont le numéro de rue est impair (1, 3, ... 17, 35, ...) devront se présenter le :

Vendredi 5 ou samedi 6 mars (de 9h à 12h et 13h30 à 17h)

Les foyers disposant d'un numéro pair (0,2...26, 48...) devront se présenter le :

Vendredi 12 ou samedi 13 mars (de 9h à 12h et 13h30 à 17h).

► Les habitations dont l'adresse ne comporte pas de numéro, pourront venir le jour de leur choix.

Indisponible, le jour du retrait, comment faire pour récupérer les conteneurs ?

Des jours de permanences ont été attribués aux foyers (numéro pair ou impair) pour permettre de réguler le flux des passages.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer les jours affectés, il vous sera toujours possible de venir les chercher à l'occasion des 2 autres jours de permanence.

Dans la mesure du possible, **il est préférable de respecter les dates qui vous ont été attribuées.**

Je n'ai pas de moyen de locomotion (ou moyen de locomotion non adapté) que faire ?

Il est toujours possible de s'arranger avec l'entourage (voisin, famille) pour récupérer vos conteneurs.

Je n'ai vraiment aucune solution pour retirer mes conteneurs (personnes seules, pas de véhicule) ! Comment dois-je procéder ?

Dans des situations exceptionnelles, une livraison pourra être effectuée par les services communautaires. Si possible, présentez-vous **le jour des permanences afin de convenir du jour de livraison**. Vous pouvez aussi contacter le numéro vert au **0.800.220.574** (appel gratuit).

Propriétaire d'une résidence secondaire, je ne réside pas sur Roscoff le jour des retraits. Comment dois-je procéder ?

Les personnes ayant des résidences secondaires pourront prendre contact ultérieurement avec la mairie pour convenir d'un rendez-vous afin de retirer leurs conteneurs.

Je n'ai pas de place pour stocker 2 conteneurs ! Je pourrais les laisser dans la rue ?

En aucun cas, les conteneurs ne devront rester sur l'espace public, car ils entravent la sécurité des usagers qui circulent sur les trottoirs, et nuisent à l'intégration paysagère.

Il est possible de prendre un unique conteneur ordures ménagères ou recyclables. Pour évacuer les autres déchets, vous utiliserez le point d'apport volontaire le plus proche de chez vous .

J'ai déjà un conteneur individuel ordures ménagères, pourquoi dois je le rendre ?

Les anciens conteneurs sont vieillissants, et la collectivité souhaite harmoniser le parc des conteneurs ordures ménagères. Ils ne pourront plus être présentés à la collecte et seront à ramener à l'occasion des drives de retrait (sauf si vous possédez déjà un conteneur récent à couvercle bordeaux).

Les personnes qui souhaitent conserver leur ancien conteneur, pour les recycler en récupérateur d'eau ou autre, pourront les garder gracieusement.

Ceux ramenés à la collectivité seront recyclés.

Comment seront équipés les professionnels et administrations ?

Le volume du conteneur à ordures ménagères sera adapté à leurs besoins (la fréquence de collecte pourra être adaptée à une collecte par semaine si besoin) .

Ils pourront également disposer d'un conteneur jaune pour le besoin des salariés qui déjeunent sur place.

Il n'y aura pas de conteneur jaune pour l'activité professionnelle pour laquelle il existe des filières spécifiques.

Les conteneurs à ordures ménagères et à recyclables devront être stockés dans les établissements.

Vous êtes un professionnel ? merci de prendre contact au 0.800.220.574 (appel gratuit) afin de déterminer les volumes nécessaires à votre activité.

La collecte, le fonctionnement

Que sont les points de regroupement ?

Il s'agit simplement de regrouper les conteneurs avec ceux des voisins, en tenant compte du sens de la tournée (collecte à droite). Les points sont matérialisés par un marquage au sol : « PR ».

Peut-on changer les points de regroupement ?

Si l'emplacement du point de regroupement s'avère problématique (sécurité ou situation gênante), vous pouvez contacter le service au **0.800.220.574** (appel gratuit); un RDV sur place sera proposé.

Quand les conteneurs collectifs ordures ménagères seront-ils retirés ?

Ils seront progressivement retirés du domaine public **dès le 16 mars**. A compter de cette date, il est demandé aux habitants de ne plus les utiliser. Il est aussi rappelé que déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique en dehors des contenants, peut faire l'objet d'une amende.

Si j'ai trop d'ordures ménagères et que mon conteneur déborde, puis-je placer des sacs à côté de mon conteneur ?

Non, les déchets déposés au sol sont interdits et ne seront pas collectés.

Si exceptionnellement, vous avez une production de déchets plus importante qu'à l'habitude ou des déchets malodorants (fruits de mer, gibier...) dont vous souhaitez vous débarrasser rapidement, vous pouvez vous rendre au point d'apport volontaire le plus proche disposant d'une borne ou colonne à ordures ménagères (bordeaux).

Puis je présenter des cartons au sol à côté de l'un des mes conteneurs ?

Non, les déchets posés au sol sont interdits et ne seront pas collectés. Les cartons sont à déposer en déchetterie.

Il est aussi rappelé que déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique en dehors des contenants, peut faire l'objet d'une amende.

Si j'ai oublié de sortir mon conteneur bordeaux ou jaune ?

Vous pouvez vous rendre au point de tri le plus proche disposant d'une borne à ordures ménagères ou à recyclables.

Comment savoir quel jour et quel conteneur présenter le jour de la collecte ?

A compter du **23 mars**, les deux conteneurs seront collectés en alternance, une semaine le conteneur jaune et la semaine suivante le conteneur bordeaux. Chaque conteneur sera ainsi collecté tous les 15 jours. Le jour de collecte sauf exception, reste le même qu'actuellement selon si vous habitez en zone rurale ou urbaine (la collecte du vendredi n'existe plus) :

Démarrage de la collecte alternée par le ramassage des recyclables (conteneur jaune) :

- Pour le secteur urbain : Le mardi 23 mars 2021 à partir de 4h30,
- Pour le secteur rural : Le mercredi 24 mars 2021 à partir de 4h30.

Des calendriers de collecte seront distribués lors des permanences. Ils seront aussi téléchargeables sur le site : www.hautleoncommunaute.bzh et sur www.roscoff.fr

Quand dois-je présenter mon conteneur à la collecte ?

Il doit être présenté la veille au soir du jour de collecte, après 18h, au point de regroupement le plus proche.

Quand dois-je rentrer mon conteneur ?

Il doit être rentré au plus tard le soir du jour de collecte.

Mon conteneur bordeaux ou jaune n'a pas été vidé : un accroche bac" refus" y est accroché. Que faire?

Vous faites l'objet d'un refus de collecte : les équipes de collecte ont repéré une ou plusieurs erreurs de tri ou des objets devant être déposés en déchetterie.

N'hésitez pas à contacter notre ambassadeur des déchets au **0.800.220.574** (appel gratuit), il viendra vous aider à identifier l'erreur de tri.

Informations pratiques

Je déménage, que dois-je faire?

Vous devez laisser sur place vos conteneurs : ils sont affectés à l'adresse du logement et non à la personne. Veillez toutefois à ce qu'ils soient propres lors de votre départ.

La composition de mon foyer change? Le volume n'est plus adapté.

Contactez notre ambassadeur des déchets au **0.800.220.574 (appel gratuit)**

Il réévaluera avec vous vos nouveaux besoins.

Mon conteneur est cassé ou a été volé, que dois-je faire?

Contactez notre ambassadeur des déchets au **0.800.220.574 (appel gratuit)**

Il fera effectuer les réparations nécessaires ou, le cas échéant, organisera le remplacement de celui-ci.

▶ **Devant tant de nouveautés, certains auront peut-être tendance à vouloir se débarrasser ou brûler leurs déchets. Que dit la loi ?**

Les dépôts sauvages sont illégaux et passibles d'une amende.

Brûler ses déchets ménagers est interdit par la loi et passible d'une amende.

Une question ? un doute sur le tri ?

Contactez le service gestion des déchets de Haut-Léon Communauté au **0.800.220.574 (appel gratuit)**

Vous pouvez également consulter et télécharger les consignes de tri sur www.hautleoncommunaute.bzh